

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 04/07/2025

Date d'affichage : 15/07/2025

MA-DEL-2025-053

L'an deux mil vingt cinq, le onze juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT-L'ABBAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Aurélien LEGRAND, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Stéphanie LIONDOR.

Étaient absents excusés : M. Bertrand LABAR, M. Jean FAYETTE, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Jacky ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : M. Aurélien LEGRAND.

OBJET : EVOLIS : service voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats qui ont eu lieu lors de la dernière séance concernant le syndicat EVOLIS et la demande qu'il avait formulée d'entendre les représentants de la structure. Il a transmis ladite demande à Monsieur le Président de la communauté de communes. Une nouvelle réunion a donc pu avoir lieu en mairie de Fursac le 23 juin. Le Conseil Municipal de Bénévent l'Abbaye y était représenté par 8 de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle donc que le syndicat Evolis a lancé une consultation de ses adhérents les questionnant sur l'avenir de son service voirie, actuellement touché par des difficultés structurelles comme il en est ressorti de l'audit mené à la demande du comité syndical.

Celle- ci soumet plusieurs scénarii :

- 1- statu quo amélioré
- 2- gestion syndicale standard
- 3- arrêt de l'activité et restitution de la compétence aux communes
- 4- retrait de certaines communes

Le scénario 1 propose une actualisation systématique des devis (ce qui laisse penser que l'activité est bonne et qu'il y aurait du retard dans l'exécution) et la fin des prestations aux non-adhérents (ce qui pourrait donc impacter l'activité).

Ce scénario impose une contribution forfaitaire annuelle calculée selon le nombre d'habitants pour couvrir les charges de structure, d'encadrement et d'atelier (la contribution 2ème part actuelle disparaît).

Le scénario 2, gestion syndicale standard partage la compétence sur 3 niveaux (gestion de la voirie-entretien de la végétation-entretien des accotements) et propose aussi une contribution forfaitaire annuelle calculée selon le nombre d'habitants. Ce scénario propose la mise en place d'un PPi (programme pluriannuel d'investissement) financé avec une partie de la contribution (60 % en frais de fonctionnement, 40% pour les travaux par exemple, chiffres prévisionnels toutefois).

Le scénario 3, restitution des compétences aux communes et arrêt de l'activité voirie, conduit à la suppression de 29 emplois permanents, à la vente du patrimoine et à la couverture des dettes éventuelles par les

communes.

Le scénario 4 aborde le retrait d'une ou plusieurs communes, envisageable après consultation des adhérents et avis favorable du comité syndical, avec paiement d'un droit de sortie arrêté par le comité syndical. Les documents fournis à ce jour font état d'un calcul selon la population de la commune.

Le Conseil Municipal note que :

- l'activité du syndicat semble raisonnablement bonne.
- que le déficit est important et récurrent, accentué par l'épisode COVID certes, mais déjà existant auparavant
- que le parc de matériel est vieillissant
- que le personnel d'encadrement est important en nombre
- qu'il n'y a pas de réflexion sur une amélioration des prestations et de l'organisation de l'activité
- que la seule proposition consiste en la création d'une contribution annuelle calculée selon le nombre d'habitants
- que la référence à la population est très défavorable à la commune de Bénévent l'Abbaye (19 kms de voirie, moins de 10 kms d'accotements, végétation traitée en interne partie de la voirie du bourg en enrobé dans le respect de la charte " Petites Cités de Caractère", technique que ne réalise pas Evolis) et que cette proposition est totalement inacceptable.
- que cette contribution a pour conséquence une augmentation du coût réel des prestations, encore plus importante pour la commune de Bénévent l'Abbaye si on prend en compte à la fois la population et la longueur de voirie et le peu de besoin de la commune en matière de voirie.
- que l'abandon de l'activité aux non- adhérents conduira à une baisse de recettes et risque d'accentuer le déficit

Considérant ainsi que les propositions d'évolution n'offrent aucune garantie sur l'amélioration de la qualité des prestations ni sur la sécurisation de l'activité, que la contribution mise en place risque d'être exponentielle, que la commune de Bénévent l'Abbaye ne peut subir qu'un impact très négatif des solutions abordées.

Considérant que toute proposition basée sur le seul critère de population est rédhibitoire pour la commune de Bénévent l'Abbaye.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander son retrait du syndicat EVOLIS

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la CREUSE et publication par voie
d'affichage le 15/07/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André MAVIGNER

